Cinquante-sixième année. - N ° 232 A Mercredi 30 novembre 2022

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 2214

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

Ventes et cessions

332 235 761 RCS Lyon.
OLIVER GRANT DIFFUSION.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 1057000.00 EUR.
Adresse : 74, Rue Élisée Reclus, 69150 Décines-Charpieu.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : OLIVER GRANT DIFFUSION Société par actions simplifiée au capital de 1.057.000 € Siège social : 74 rue Elisée Reclus, 69150 DECINES CHARPIEU 332 235 761 RCS LYON AVIS DE PROJET DE FUSION D'un projet de contrat de fusion sous seings privés en date du 21 novembre 2022, déposé le 28 novembre 2022, au greffe du Tribunal de commerce de LYON pour chacune des sociétés, il résulte que la société OLIVER GRANT DIFFUSION se propose de fusionner avec la société TS INVESTISSEMENT, société par actions simplifiée au capital de 19.295.000 €, dont le siège social est à DECINES CHARPIEU (69150), 74 rue Elisée Reclus et dont le numéro unique d'identification est 424 216 158 RCS LYON, par voie d'absorption par cette dernière. La société OLIVER GRANT DIFFUSION ferait apport à la société TS INVESTISSEMENT, de la totalité de son actif évalué à 9.794.203 € contre la prise en charge de l'intégralité de son passif s'élevant à 2.264.069 €, soit un apport net de 7.530.134 €. La société TS INVESTISSEMENT étant propriétaire de la totalité des actions composant le capital de la société OLIVER GRANT DIFFUSION, il ne serait pas procédé à l'échange d'actions OLIVER GRANT DIFFUSION contre des actions TS INVESTISSEMENT, en sorte que cette fusion absorption serait réalisée sans augmentation de capital. Les créanciers des sociétés parties à cette opération, dont la créance est antérieure au présent avis, peuvent former opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L.236-14 et R.236-8 du Code de commerce. Pour avis..